## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Arrêté du 12 janvier 2018 relatif au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police au titre de l'année 2018

NOR: INTC1734317A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR/nº 1443 du 22 décembre 2017 fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 5 décembre 2017 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête:

#### Article 1er

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2018 :

- 1. Mme Mouraret (Florence), épouse Pacini.
- 2. M. Savin (Armand).
- 3. Mme Maffrand (Nathalie), épouse Chaigne.
- 4. M. Combaz (Philippe).
- 5. Mme Wrona (Wanda).
- 6. Mme Dessein (Delphine), épouse Richard.
- 7. M. Goguet (Stéphane).
- 8. M. Joly (Sylvain).
- 9. M. Luxembourger (Hervé).
- 10. M. Thue (Lionel).
- 11. Mme Funk (Coralie).
- 12. M. Debs (Jean-Philippe).
- 13. M. Grossir (Fabrice).
- 14. M. Lorber (Thibault).
- 15. M. Fremont (Frédéric).
- 16. M.Plaquin (Jérôme).
- 17. M. Flahaut (François).
- 18. M. Gaillard (François).
- 19. M. Nau (Benoît).
- 20. Mme Balit (Estelle).
- 21. M. Treboute (Hervé).
- 22. Mme Daures (Marie), épouse Donat.
- 23. M. Andriamaholison (Eric).
- 24. Mme Bednarczyk (Martine).
- 25. Mme Gresy (Héloïse).

#### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 26. Mme Bourg (Julie).
- 27. Mme Priestman (Charlotte).
- 28. M. Moreau (Bénilde).
- 29. M. Bonnet (Pascal).
- 30. M. Authamayou (Bruno).
- 31. M. Hoarau (Nicolas).
- 32. Mme Lebreton (Marina).
- 33. M. Grubis (Pierre Jean).
- 34. M. Cellier (Yves).
- 35. M. Hirschmann (Christophe).
- 36. M. Levy-Valensi (Eric).
- 37. M. Carabin (Guillaume).
- 38. M. Labalme (Pierre).
- 39. M. Beauchamp (Olivier).
- 40. M. Hadjadj (Jean-Luc).
- 41. M. Bonifay (Emmanuel).
- 42. Mme Doll (Maryline).
- 43. M. Claudel (Xavier).
- 44. M. Favre (Antoine).
- 45. M. Aubert (Nicolas).
- 46. Mme Szawrowski (Anne-Sophie).
- 47. Mme Dreesen (Virginie).
- 48. Mme Kling (Liliane).
- 49. M. Saux (Jean-Luc).
- 50. Mme Poitout (Marie-Elodie).
- 51. Mme Pedoya (Hélène).
- 52. M. Harir-Forouch (Keyvan).
- 53. M. Hue Lacointe (Thierry).
- 54. M. Bedin (Nicolas).
- 55. M. Dannerolle (Franck).
- 56. Mme Longuechaud (Christine).
- 57. M. Boileau (David).
- 58. M. Boisard (Emmanuel).
- 59. M. Hornus (Jean-Michel).
- 60. M. Bonnerre (Borris).
- 61. M. Devillers (Jean-Noël).

## Liste complémentaire

- 62. Mme Boudet (Monique).
- 63. Mme Denizon (Laurence), épouse Ratius.
- 64. M. Tomi (Paul-Antoine).
- 65. Mme Thomas (Sophie).
- 66. Mme Delaitre (Emily).
- 67. M. Combelle (Fabrice).
- 68. Mme Azalbert (Fabienne).
- 69. Mme Deseigne (Jennifer).
- 70. M. Pech (Frédéric).
- 71. Mme Robert (Véronique).

### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale et le directeur des ressources et des compétences de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 janvier 2018.

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, Gérard Collomb

Conformément aux dispositions du décret nº 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.